

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise
Canton de Vauréal

MAIRIE de LONGUESSE

Date de convocation :

22 novembre 2018

Date d'affichage :

22 novembre 2018

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

N° 2018/030

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

ID : 095-219503489-20181206-2018_030-DE



L'an deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente,

Le six décembre,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Norbert LALLOYER, Maire.

Présents : MM. et MMES. Norbert LALLOYER, James NAVARRE, Philippe DESOR, Martine ABRAHAM, Marc-Olivier LAMBERT, Jean-Claude SALZMANN, Ingrid FOUREZ, Sylvie MORGUE, Joël LALLOYER, Jérôme VAUVILLIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

José SAVARY a donné procuration à Norbert LALLOYER

Catherine DAVID a donné procuration à Philippe DESOR

Mélanie DELATOUR a donné procuration à Sylvie MORGUE

Pierre VAUDOLON, absent

Monsieur Jean-Claude SALZMANN a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) – RÉVISION PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le 07 février 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants,

VU la Délibération n° 2017/005 prise en séance de Conseil Municipal du 07 février 2017 prescrivant la mise en révision du PLU, avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

VU les orientations générales du PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

CONSIDÉRANT que selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- . les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- . les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la Commune.
- . les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L153-2 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD qui se décline en trois grandes orientations :

- Envisager un développement urbain mesuré et de qualité
- Préserver et améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain
- Préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission :

en Préfecture, le 19 décembre 2018

de la publication, le 19 décembre 2018

Fait à LONGUESSE, le 19 décembre 2018

Le Maire,

Norbert LALLOYER



Après cet exposé, Monsieur le Maire

Commentaires :

« *Les anciennes fermes permettraient une réhabilitation en logements.
Création d'une voie commune (maillage) sur 2 projets avec la possibilité de
création de stationnement.
Le développement de l'habitat de taille moyenne pourrait accueillir une
population plus jeune.
Laisser la possibilité d'une ouverture côté ouest, pour une prochaine extension
future (projet à long terme).* »

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est
annexé le projet PADD.

CONSIDÉRANT que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les
orientations générales du PADD proposées dans le cadre de la révision du
PLU, comme le prévoit l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

MANDATE Monsieur le Maire pour établir et signer tout document
administratif et financier s'y rapportant,

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission :

en Préfecture, le 19 décembre 2018

de la publication, le 19 décembre 2018

Fait à LONGUESSE, le 19 décembre 2018

Le Maire,

Norbert LALLOYER

Fait et délibéré les an, mois et jour que susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Norbert LALLOYER

